

ON AEM

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES  
ET DES TRANSPORTS

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

ARRETE N° 048 /MIT

fixant les mesures de conservation et de protection du domaine public maritime  
et portuaire et de l'environnement marin et côtier au Togo

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

- Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;
- Vu la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, en abrégé MARPOL 73/78, ratifiée en 1989 par le Togo, notamment son annexe V relative à la prévention de la pollution par les ordures des navires ;
- Vu la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) du 1<sup>er</sup> novembre 1974 ratifiée par le Togo le 2 mai 1989 et l'amendement de son chapitre XI de 2002 donnant naissance au code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) ;
- Vu la convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, adoptée à Abidjan le 23 mars 1981, ratifiée par la loi n° 83-017 du 20 juin 1983 ;
- Vu la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique signée le 30 janvier 1991 et ratifiée le 6 mai 1996 ;
- Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- Vu la loi n° 2016-028 du 11 octobre 2016 portant code de la marine marchande ;
- Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé, modifiée par le décret n° 91-027/PMRT du 2 octobre 1991 ;
- Vu le décret n° 2007-049/PR du 14 mai 2007 portant création de la société nouvelle des phosphates du Togo ;
- Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;
- Vu le décret n° 2014-113/PR du 30 avril 2014 relatif à l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2014-173/PR du 16 octobre 2014 portant attributions et organisation des services du conseiller pour la mer ;